



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

ARRÊTÉ

n°A/2024/478

Département de l'Aude

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION DE DROIT COMMUN
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE**

Le Maire de Port La Nouvelle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Port-La Nouvelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013 ;

VU les procédures d'évolution du PLU de Port-La Nouvelle et plus précisément :

- La 1^{ère} modification simplifiée, approuvée le 1er août 2014 ;
- La mise en compatibilité n°1, approuvée le 21 octobre 2015 ;
- La 2^{ème} modification simplifiée, approuvée le 10 décembre 2015 ;
- La 3^{ème} modification simplifiée, approuvée le 10 août 2017 ;
- La 4^{ème} modification simplifiée, approuvée le 28 septembre 2018 ;
- La mise en compatibilité n°2, approuvée le 28 septembre 2018 ;
- La 5^{ème} modification simplifiée, approuvée le 3 juin 2020.

VU l'arrêté n°A/2023/396 prescrivant la 1^{ère} modification du Port-La Nouvelle ;

VU l'arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n°A/2023/396 et prescrivant la 1^{ère} modification du PLU de Port-La Nouvelle ;

VU la décision de la MRAE en date du 12 juin 2024, de dispenser le projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU d'évaluation environnementale à la suite de sa saisine à travers le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable conformément aux articles R.104-30 et suivants ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées du projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E24000077/34 en date du 25 juin 2024 relative à la désignation du Commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de la 1^{ère} modification de droit commun du PLU à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le Commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de la commune de Port-La Nouvelle ayant pour objet de :

- Créer 4 emplacements réservés :
 - L'ER n°11 pour accueillir un local technique municipal et un espace de stationnement pour les véhicules des services municipaux ;
 - Les ER n°12 et n°13 pour la création de places de stationnement public ;
 - L'ER n°14 destiné à la création d'un local technique municipal.
- Toiletter le règlement écrit.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **31 octobre 2024, 9h00 au 02 décembre 2024, 17h00 inclus**, soit un total de **31 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **02 décembre 2024 à 17h00 concernant le registre papier et 17h00 pour le registre dématérialisé**.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E24000077/34 en date du 25 juin 2024, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Joël GRANDPERRIN en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie de Port-La Nouvelle (Place du 21 juillet 1844, 11 210 PORT-LA NOUVELLE), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Port-La Nouvelle comprenant :

- Une notice explicative ;
- Les plans de zonage du PLU après modification ;
- Le règlement écrit du PLU après modification ;
- La liste des emplacements réservés du PLU après modification ;
- La demande d'examen au cas par cas et l'avis de la MRAe ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur internet via le lien d'accès suivant : <https://www.democratie-active.fr/1eremodifplu-pln/>

Aussi, un registre dématérialisé mis à disposition sur le même site permettra de recueillir l'ensemble des observations.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Port-La Nouvelle, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du Commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, Place du 21 juillet 1844, 11 210 PORT-LA NOUVELLE ;
- Par courrier électronique : 1eremodifplu-pln@democratie-active.fr

Les propositions formulées par voie postale et courrier électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

De plus, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie, Place du 21 juillet 1844, 11 210 PORT-LA NOUVELLE.

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Le 31 octobre 2024, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 13 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 02 décembre 2024, de 14h00 à 17h00.**

Les permanences se tiendront en salle Bousquet à la Mairie de Port-La Nouvelle.

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Place du 21 juillet 1844, 11 210 PORT-LA NOUVELLE ;
- Par téléphone au : 04.68.40.30.30

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune, sur un panneau visible par le public et sur les lieux des nouveaux emplacements réservés n°11,12,13 et 14. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, le présent arrêté sera mis en ligne pendant 1 mois.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **25 novembre à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **17h00**.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le Commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude et par le Commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie de Port-La Nouvelle, ainsi que sur le site de la Commune (<https://portlanouvelle.fr>), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Notifié au titulaire le

Ou

Publié le 08/10/2024

Transmis à la Sous-préfecture 08/10/2024

Fait à Port - La Nouvelle, le 07/10/2024

Henri MARTIN,
Maire de Port La Nouvelle

